

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École et la pause méridienne de Lherm sont sous la responsabilité de la MJC de Lherm.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles.

Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF datée de janvier 2017 ou de la MSA de moins de 6 mois. À défaut de ce document le tarif maximal sera appliqué.

[Le dossier unique est à ramener au secrétariat de la MJC avant le 30 juin 2017.](#)

## Les tarifs

	ALAE matin	Restauration	Pause méridienne	ALAE soir 16h15-17h15	ALAE soir 16h15-18h30
QF < 199	1,11 €	2,87 €	0,59 €	0,74 €	1,67 €
200<QF<399	1,13 €	2,88 €	0,63 €	0,75 €	1,70 €
400<QF<599	1,15 €	2,89 €	0,66 €	0,77 €	1,73 €
600<QF<799	1,17 €	2,90 €	0,69 €	0,78 €	1,76 €
800<QF<999	1,19 €	2,91 €	0,72 €	0,79 €	1,79 €
1000<QF<1199	1,21 €	2,92 €	0,75 €	0,80 €	1,81 €
1200<QF<1499	1,23 €	2,93 €	0,78 €	0,82 €	1,84 €
QF > 1500	1,26 €	2,94 €	0,82 €	0,84 €	1,89 €

Le soir, en fonction de l'heure de départ de votre enfant un des deux tarifs ci-dessus sera appliqué.

Les factures sont éditées et envoyées par la Mairie au début du mois suivant.

Les modalités de règlement des factures :

Par prélèvement automatique (formulaire disponible au secrétariat de la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie).

Par espèces ou par chèque à l'ordre du régisseur de recettes à déposer à la Mairie.

Les règlements intérieurs sont disponibles aux secrétariats de la Mairie

et de la MJC Lherm ou téléchargeables sur les sites :

[www.mairie-lherm.fr](http://www.mairie-lherm.fr)

[www.mjclherm.fr](http://www.mjclherm.fr)

# Le guide pratique de l'ALAE de la restauration scolaire et de la pause méridienne

2017/2018



## Attention le dossier unique renseigné

# L'ALAE

Votre enfant doit être inscrit pour bénéficier de ce service.

Les inscriptions se font à l'aide du dossier unique et en ligne sur le portail

famille de la MJC : <https://lherm.portail-defi.net/>

Votre enfant doit être âgé d'au moins 3 ans pour bénéficier du service.

## Le matin

### 7h30 - 9h

Les lieux d'accueil sont :

- à l'école maternelle pour les enfants de maternelle
- à l'accueil de loisirs (29 place de l'Église) pour les enfants de l'élémentaire

Pour les élémentaires, il n'est pas possible d'accueillir les enfants après 8h40.

Ceci pour permettre le transfert à l'école dans de bonnes conditions.

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux d'accueil.

## Le soir

### 16h15 - 18h30

Les présences sont confirmées le matin même auprès des enseignants. En cas de problème dans la journée même merci de contacter la MJC

Différents lieux d'accueils seront proposés en fonction des activités et de l'âge des enfants. Une information complémentaire est donnée aux parents dans le règlement intérieur de l'ALAE.

A 16h15, les enfants de l'école maternelle restent dans leur classe et prennent leurs goûters avec les animateurs. Les élémentaires sont récupérés par les animateurs à la sortie de la classe.

Pendant les transferts des élémentaires vers l'accueil de loisirs aucun enfant ne peut quitter le groupe.

Les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) dans les locaux et signer la feuille d'émargement du jour.

est obligatoire pour tout enfant scolarisé.

# La restauration scolaire et la pause méridienne

## 12h - 14h

### INSCRIPTIONS

L'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans.

La cantine se situe dans l'enceinte du groupe scolaire.

Les inscriptions seront prises en compte

et entraînent une facturation des jours cochés

À l'aide du dossier unique

ou

Sur le portail famille  
au plus tard 8 jours avant

### ABSENCES

imprévisible

prévisible

Maladie de l'enfant

Absence de

Sortie scolaire

Désinscription

Fournir un

l'enseignant 2j

signalée par les

sur le portail

justificatif médical

consécutifs sans

enseignants

famille de la MJC

dans les 7 jours

remplacement donc

à la MJC

au plus tard 8

décompté à partir  
du 3<sup>ème</sup> jour

Pas de facturation